cla ivre cla livre clalivre r 80 livres 115 livres

our Hernie mité spinale, faiblesse s gratuite. J. G. Smith aglais, 15 rue Downie; J.N.O. x001

A VENDRE

incubation sélectionnés hode Island, Chantecler, tronsé, Canards Pékin et ironsé, Canards Pékin et antecler. Frères du Sa-Q. 12—4fs P05

cubation, poussins d'un és sélectionnés au nid-à-173-249 de coq 281 poule ecord 208. Josphe La-é Dorchester, P. Q. J.N.O. p76

bation Rhode Island rouplées avec cochets supé-15 ceufs \$1.50 cent \$7.00 6.00. Poussins d'un jour, Leclerc, aviculteur, Ste-Q. 9-7 fs. 6g p97

usins d'un jour Plymout a and rouges, Wyandotes a ponte. Demandes iiste Aussi matériels avicoles. Incubateur, éleveuses, etc. trie, Lavaitrie, Cté Ber-J.N.O. c 76

D'INCUBATION Wyan 40 et 260 œufs. 15 œufs lettes Livournes blanches s blanches \$1.00 et \$1,50 uin. A. E. Derome R. R, ierrefonds, Cté Jacques-14—6fs P76

incubation, Rhode Island, thorns blanches, Leghorns 51.00 la doz. Canard muet intades 75c la doz. Dindes tous ces oiseaux sont bons position, Xavier Lanoie, Q. 13—4fs—P56

d'incubation et poussins pondeuses Rhode Island k barrés, sélectionnées au eurs années, accouplées Record 221 à 243. Prix ins \$25.00 le cent. Static Dorchester, P. Q. 15—2fs P05.

ufs pour incubation pro-255 sélectionnés depuis 4 d à trappe. Rien de mieux, sufs \$2.00, 30 œufs \$3.75, E. Rochon, S.-Jovite Sta-11—4fs P06

UR.-(Liyourne Blanche et isiteurs sont toujours bien-Montreal Poultry Farm, ial-ouest. 14—8 fs x 28

a page 311)

LA LOI POUR TOUS

Consultations légales, par Letarte & Rioux, avocats du barreau de Québec.

AVIS IMPORTANT.—Nos correspondants que cette page intéresse sont instamment priés de tenir compte des règles suivantes établies par le journal: 10 Seuls les abonnés peuvent bénéficier de ce service de consultation; c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée, afin que nous puissions constater si le correspondant est abonné; 20 Les questions doivent être adressées directement au Bulietin; 30 Nos avocats consultants ne sont tenus de répondre qu'aux questions ordinaires, usuelles, concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessiteraient une longue étude, sont choses à traiter entre le correspondant et les avocats; 40 Si le correspondant désire une réponse immédiate, par lettre, nos avocats consultants peuvent exiger des honoraires. diate, par lettre, nos avocats consultants peuvent exiger des honoraires.

ARRERAGES DE TAXES.—(Réponse à C. P.)—
Q. En 1923 j'ai acheté un lot de terre sur lequeiti
était dd une dizaine d'années d'arrérages de taxes.
Deux ans plus tard j'ai revendu cette terre aprés
avoir payé les taxes des années courantes, c'està-dire pendant le temps de men occupation. Or,
il arrive que la municipalité veut faire vendre mon
lot pour ces arrérages de taxes qui remeontent à
une dizaine d'années. J'offre de payer les taxes
des trois dernières années invoquant la prescription pour les autres, mais la corporation refuse
prétendant que la somme que j'ai donné en 1925
interrompt la prescription. Quelle est ma responsabilité?

LE BULLETIN DE LA FERME

ACTE CRIMINEL ET PRESCRIPTION.—
(Réponse à G. C.)—Q. Il y a une cinquantaine d'années, une beurrerie, é ablie par des cultivateurs de l'endroit, possédait "des postes d'écrémage" un peu partout, pour favoriser les cultivateurs éloignés de la beurrerie. Un jour, un de ces postes est sacagé pendant la nuit et plusieurs personnes furent soupconnées de cette action criminelle; mais le véritable de ces méfaits resta inconnu. Nous découvrons aujourd'hui l'auteur du délit criminel; son offense est-elle prescrite?

R. Il ne peut y avoir prescription en faveur d'un criminel qui commet une offense de cette nature, mais dès que la culpabilité de cet individu peut être prouvée, il v, ut mieux procéder contre lui en toute déligence. La couronne, dans un tel cas, doit mar-cher l'efficie.

PRESCRIPTION INTERROMPUE.—(Réponse à L. R.)—Q. Est-ce qu'un individu qui donne des acemptes sur des taxes municipales dépassant trois ans interrompt la prescription? Dans le présent cas, les taxes étaient de 1923, et les acemptes qui ont été donnés sur ces taxes consistent en travail que le contribuable a fait pour la municipalité, pour lequel travail, une certaine somme a été pour lequel travail, une certaine somme a été les avons semées. Vers la milieu du mois d'août, en examinant la récoîte, neus avons trouvé l'on appelle du navet, de sorte que notre récoîte taxes en 1921 et en 1922 qui n'ont pas été acquit-tées, et que le secrétaire prétend n'être pas prescrites, parce qu'il a reçu des acemptes sur ces arrérages; qu'en pensez-vous?

R. Comme la question est d'une certaine importe.

R. Comme la question est d'une certaine importance, nous allons donner ici un bref aperçu des règles générales de la prescription et de son interpution. En ce qui concerne les taxes municipales, l'article 690 c.M. déclare que les arrérages de taxes municipales se prescrivant par trois ans. Le même article réfère à l'article 2267 du code civil qui veut que mulle action ne puisse être reçue après l'expiration du temps fixé pour la prescription. Cependant, la prescription peut être interrompue, soit par la reconnaissance de la dette, ou encore, comme dans le présent cas, par le paiement d'accomptes. Nous sommes d'opinion que les acomptes faits sur des montants prescrits ne peuvent faire revivre une dette qui est légalement éteinte. Comme exemple, si un individu qui doit des taxes municipales depuis 1921 donne un acompte en 1925, ceci ne veut pas dire que le débiteur a perdu le droit de faire valoir, la prescription pour les taxes de 1921. Il reste donc à savoir quelle preuve est nécessaire pour établir que la prescription est interrompue; s'il s'agit d'un montant supérieur à \$50.00 il faut prouver par l'écrit du débiteur, soit une reconnaissance de dette, ou encore le paiement d'un acompte; si l'acompte porte sur un montant de molns de \$50.00, on peut faire la preuve par tér-

Des beaux



moins du paiement de cet acompte. L'effet du paiement d'un acompte légalement reconnu efface le temps pendant lequel courrait la prescription. Et, en fais d'arrérages de taxes, la prescription recommence en courir à compter de la date du dernier

offre de payer les taxes années invoquant la prescription refuse à W. R.)—Q. Mon père est mort, laissant tous avait vendu as tere à l'un de mes frères. Ma mère de W. R.)—Q. Mon père est mort, laissant tous avait vendu as tere à l'un de mes frères. Ma mère de W. R.)—Q. Mon père est mort, laissant tous avait vendu as tere à l'un de mes frères. Ma mère droit de réclamer la somme de \$1750.00 qui reste morte à son tour, sans testament. Ai-je le conce de sur le prix de vante? Si la terre était droit de réclamer la somme de \$1750.00 qui reste encore de sur le prix de vante? Si la terre était don? La terre peut-elle être vendue au conseil de comté, quelle serait ma situation? La terre peut-elle être vendue ainsi, sans qu'un autre propriétaire aurait eu la possession, cei ne peut être invoqué puisque la taxe s'attache à la propriété et non au propriétaire.

ACTE CRIMINEL ET PRESCRIPTION (Réponse à G. C.)—Q. Il y a une deurs de l'endroit, ma peut gels au pour un peut gel l'an deur propriétaire aurait eu la possession, cei ne peut être invoqué puisque la taxe s'attache à la propriété et non au propriétaire. R. Dans le présent cas, la succession de la mère se compose de ses biens, personnels, et de ceux qu'elle a acquis de son mari. Ces biens doivent se correspondant a droit à sa part, comme d'ailleurs le fils qui a acheté la terre a droit à la sienne. La succession doit se régler dans l'année, mais il est tous échus, la succession devra attendre les échéandes pour de la le peut évident que si les paiements de la terre ne sont pas tous échus, la succession devra attendre les échéandes comté elle ne peut évident que si les paiements de la terre ne sont pas tous échus, la succession devra attendre les échéandes pour de la comté elle ne peut évident ment se faire sans qu'il soit donné des avis publics et notre correspondant a fort d'un arrondissement, et d'améliorer une céle qui se trouve dans ce chemin?

R. Rien dans le code municipal n'oblige une corporation à obtenir la signature de tous les requérants pour l'autoriser d'aire macadamiser ou gractes ou autoriser des pous qu'en cityeu ordinaire ait le droit de nommer publiquement les noms des propriétaires qui ent des autonseil et qui n'a pas été signée par les droit et au conseil et qui n'a pas été signée par les droits et au conseil et qui n'a pas été signée par les droits et au conseil et qui n'a pas été signée par les droits et au conseil et qui n'a pas été signée par les droits de la terre a utonseil et qui n'a pas été signée par les droits de la terre au conseil et qui n'a pas été signée par les droits et au conseil et qui n'a pas été signée par les droits et municipal ité, lorsque ce n'est es pas pour envoyer les comptes de au conseil et qui n'a pas été signée par les droits de la terre au conseil et qui n'a pas été signée par les droits et au conseil et qui n'a pas été signée par les droits de la terre au conseil et qui n'a pas été signée par les droits et au conseil et qui n'a pas été signée par les droits et au conseil et qui n'a pas été signée par les droits et au conseil et qui n'a pas été signée par le droit de nommer publiquement les mons des propriétai

R. Nouseroyos, en effet que nos correspondants ont un recours en dommages, parce que la marchandise n'est pas en substance celle que nos correspondarts aveient achetée. Nous comi renons que les marchan'is de graines ne peuvent ps garantir la récolte, ni même que toutes les graines leveront, mais ils deivent au inoins livrer la marchandise qu'ils ont vendue.

DROIT DE CHASSE. (Ré, onse à J. N.)—Q. Je fais la chasse aux rats-musqués sur une rivière. Est-ce que d'autres personnes ont droit de tendre des pièges entre ceux que j'y ai placés?

passent sur mon terment, aurais-je le droit de fermer ma barrière, et payer les dommages?

R. Personne ne peut entrer sur la propriété d'un autre, sans sa permission, et cela, sous peine de l'amende et des dommages. De plus, les barrières à amon profit?

R. Il serait important de savoir à quel non les pilets promissoires sont faits, pour connaître à pas de testament, tout l'argent eu les biens que délaissera le père à sa mort reviendront à ses hérites eas où la mère serait morte, tous les enfants ont un nous croyons que les billets en question tombes

TESTAMENT.—(Réponse à E. O. conce de deux témoins. Per ce testament de savoir à quel non besonne de la loi oblige les compagnies de construire le sul sur correspondant peut donc fermer sa barrière au moyen d'un cadenas et si quelqu' un l'endommage le la l'arie payer les centuis qu'ils causent.

TUBERCULINE ET HYGIENE.—(Réponse à L. A.)—Q. L'année dernière, j'ai vendu le lair provincial a fait saisir l'éma abattre en l'intention de faire un testament de ma ferme à Montréal.

TESTAMENT.—(Réponse à E. O. conce de deux témoins. Per ce ce testament de l'intention de faire un testament de l'intention de l'intention de faire un testamen

yeux clairs et vifs sont faciles à avoir avec la Murine

Même les yeux les moins attrayants répondent à l'action de la Murine. Cette préparation vigote les yeux morts, lourds qui se sentent ensuite à merveille.

TESTAMENT.—(Réponse à E. O.)—Q. J'a l'intention de faire un testament chez-moi, en présence de deux témoins. Dans le cas où je mourrais avec ce testament, ma femme aura-1-elle mes biens sans qu'ils soient séparés par la 10i. Je suis répondent à l'action de la Murine. Cette préparation vigote les yeux morts, lourds qui se sentent ensuite à merveille.

R. A part le trait qu'un testament fait devant notaire? et pour valoir légalement, comment doit-il être fait?

VOS

POUR VOTRE COMMODITÉ

nous mettons à la disposition de la clientèle de la campagne et du district, notre service d'impression. sommes outillés pour exécuter tous travaux d'impres-

FORMULES, LETTRES DE EN-TÊTES DE LETTRES, FAIRE-PART. CIRCULAIRES. FACTURES, Etc., Etc. Demandez cotations.

Nos prix sont modiques. Den Prompte livraison. LE "SOLEIL" Ltée

(Département de l'imprimerie)

ces pour se faire payer. Quant à la vente au conseil soit donné des avis publica et notre correspondant sera ainsi en mesure de protéger ses intérêts.

RESPONSABLITÉ.—(Réponse à J. R.)—Q. J'ai pris une terre à moitié et le propriétaire m'a neuse, sans qu'il m'en coûte un sou. Je m'en suis propriétaire a-t-il le droit de me faire payer ou de R. Nous croyons cu'il.

R. Nous croyons qu'il n'y a pas de doute sur la vrai que le propriétaire de la machine ne peut ries pour l'usure, il a certainement un recours en dommages pour tout accident arrivé à la machi.

RECOURGE

R. La corporation municipale a une grande latitude pour désigner les chemins publics qu'elle veut
aire macadamiser ou graveler. Comme nous
avons dit ailleurs, il n'est pas nécessaire qu'un
ndividu ait signé la requête demandant le graveage d'un chemin sur le territoire de la municipalité
pour avoir sa part d'entretien.

POSSESSION.—(Réponse à A. M.)—Q. Je suis propriétaire d'un terrain que traverse une ligne de chemin de fer. La compagnie me donne le foin croissant près de la voie, mais beaucoup de gens qui n'y ont aucun droit passent dans ce foin et l'en-dommagent. Ai-je le droit de les empêcher d'agir ainsi?

ainsi?

R. Notre correspondant possède-t-il un écrit lur donnant le droit exclusif de couper et de s'approprier le foin qui croît le long de la voie ferrée? Dans l'affirmative il pourrait empêcher tout autre que les employés de la compagnie d'endommager ce foin. Dans la négative, c'est-à-dire dans le cas d'une simple permission verbale, les droits de notre correspondant nous semblent plutôt douteux.

Est-ce que d'autres personnes ont droit de tendre des pièges entre ceux que j'y ai placés?

R. Notre correspondant ne peut prétendre avoir ne détienne un bail lui donnant ce droit ou qu'il ne fasse la chasse sur sa propriété.

HÉRITIER. (Réponse à A. F.) Q. Je garde que je subvienne à son entretien; mais if a d'autre arpent p-êté par billets, et j'ai ces billets en ma possent, aurais-je le droit de collecter les billets à mon profit ?

R. 11.

R. Nous ne croyons pas que le conseil municipal plus qu'un citoyen ordinaire ait le droit de faire des acées ou autoriser des paroles de nature à nuire, à la réputation des autres citoyens. Or, la jurisprudence est unanime à décider qu'il y a lieu de réclamer des dommages exemplaires contre toutes personnes qui, publiquement, réclament une dette, parce que ceci peut nuire au crédit du débiteur et l'humilier, en le dépréciant dans l'opinion que le public peut avoir de sa solvalibité. Si le cas est réellement tel que le décrit notre correspondant, il y aurait lieu à une action en dommages contre le conseil municipal, dans notre opinion.

PRESCRIPTION.—(Réponse à J. E. A.)—Q. Par un contrat, l'ai droit de retirer des versements sur le prix d'une terre vendue par ma famille. Je n'ai jamais demandé ces paiements; est-ce que cette dette peut se prescrire, ou pourrais-je vendre les terres à défaut de paiement, vu que je possède une première hypothèque?

R. Les versements étant une partie du prix de vente jouissent du même privilège que celui-ci, c'est-à-dire qu'ils ne sont prescrits qu'au bout de trente ans. Il en serait autrement des intérêts ou rentes qui peuvent se prescrite par cinq ans à compter de leur échéance. Nous croyons donc que notre correspondant a le droit de réclamer des versements qui n'ont pas été faits, moins les intérêts qui sont actuellement prescrite, s'il y en a, et que si l'acheteur refuse de payer, il a le droit de faire vendre la propriété sur laquelle il possède une hypothèque.

A PROPOS DE TAXES.—(Réponse à A. C.)—
Q. Dans une municipalité, je possède un lot dont j'ai toujours payé la taxe à toute les ans. L'année dernière, le conseil municipal s'est aperçu que les r.l s d'évalu tion n'a vient jamais été faits st i ant la prescriptions de la loi, et il a décidé d'en faire un nouveau. D'après ce nouveau rôte, je suis appeté à payer deux fois le montant des taxes que je paye suivant l'ancien rôte d'évaluation. Est-ce que le conseil municipal à le droit de me réclamer un pareil montant.

R. Disons fout d'abord qu'un conseil municipal ne peut réclamer les arrérages de taxes qu'en se basant sur le nouveau rôle, mais il a le droit de faire une évaluation supérieure, même de beaucoup, à celle qui était faite lors de la confection des rôles précédents. Si notre correspondant croit qu'il n'a pas eu justice, c'est-à-dire que son évaluation a été supérieure à la valeur réelle de sa propriété, il peut s'en plaindre par écrit, lorsque le rôle est déposé pour examen chez le secrétaire-trésorier. Il peut aussi porter plainte aux mêmes fins, soit par écrit, soit de vive-voix, devant le couseil municipal, braque ces de miers s'assemblent pour homologuer le rôle d'évaluation.

EMPIÈTEMENT SUR LA PROPRIÈTE D'AU-TRUL.—(Réponse à J. J.)—Q. Celui qui possède un emplacement et un chemin de front vis-à-vis de mon terrain a-t-il le droit de jeter la neige de son chemin et en face de sa porte sur ma clêture, ce qui a pour effet de causer des dommages à celle-ci et souvent à mon jardin."

Même les yeux les moins attrayants répondent à l'action de la Murine. Cette préparation avigote les yeux morts, lourds qui se sentent ensuite à merveille. Faites usage tous les soirs de cette lotion qu'on emploie depuis longtemps pour vous débarrasser les yeux des particules irritantes et les empêcher de s'injecter de sang. Entièrement inoffensive.

R. A part le testament devaut notaire, il y a doux formes de testaments:

10. Le testament objecter de s'injecter de sang. Entièrement inoffensive.

R. A part le testament devaut notaire, il y a doux formes de testaments:

10. Le testament objecter de s'injecter de sang. Entièrement inoffensive.

R. A part le testament devaut notaire, il y a doux formes de testaments:

10. Le testament objecter de s'injecter de sang. Entièrement inoffensive.

R. A part le testament devaut notaire, il y a doux formes de testaments:

10. Le testament objecter de s'injecter de sang. Entièrement inoffensive.

R. A part le testament devaut notaire, il y a doux formes de testaments:

10. Le testament objecter de s'injecter de s'injecter de sang. Entièrement inoffensive.

R. A part le testament devaut notaire, il y a doux formes de testaments:

10. Le testament objecter de s'injecter de s'injecter de s'injecter de sang. Entièrement inoffensive.

R. A part le testament devaut notaire, il y a doux formes de testaments:

10. Le testament objecter de s'injecter de s'injecter